Certificats médicaux pour les vétérans : procédure

Cas particulier des **escrimeurs (tireurs et/ou enseignants) vétérans** (40 ans ou plus au cours de la saison sportive) :

La population croissante d’escrimeurs de plus en plus âgés, dont certains atteints de maladies chroniques et / ou pratiquant des compétitions et la survenue de plusieurs accidents cardiaques a conduit la fédération à proposer l’utilisation obligatoire pour les escrimeurs vétérans (compétiteurs ou non et enseignants), d’un « formulaire spécifique de non contre-indication vétéran » : [**CMNCI veteran 2016 17**](http://www.escrime-ffe.fr/fichiers/cmnci-veteran-2016-171582546147)
Il a pour objectif de sensibiliser autant les médecins que les tireurs vétérans sur les risques existants et sur l'intérêt d'un bilan médical sérieux.
Ce certificat doit être rempli et signé par le tireur puis complété et signé par son médecin, qui choisira, en fonction du type de pratique (compétitive ou non) et des facteurs de risque de chaque personne, de demander ou non des examens complémentaires (biologiques, ECG, épreuve d’effort…).

Les **vétérans sélectionnés aux championnats du monde** doivent réaliser des examens médicaux selon la procédure suivante :

* Utilisation obligatoire du **formulaire spécifique**, qui leur est transmis avec le courrier leur indiquant leur sélection
* Les **vétérans sélectionnés pour la 1ère fois**, et ceux âgés de **plus de 75 ans**, doivent réaliser les examens suivants :
* Visite médicale de non contre-indication auprès d’un médecin du sport (datant de moins de 3 mois)
* ECG de repos avec interprétation (datant de moins de 3 mois)
* Echographie cardiaque avec interprétation (datant de moins de 3 ans)
* Epreuve d’effort maximal avec conclusion (datant de moins de 3 ans)
* Examen biologique sanguin (cholestérol, TG, glycémie) et urinaire (glycosurie, protéinurie) (datant de moins de 3 ans)

NB : en cas de pathologie connue, en particulier cardiaque, l’avis du spécialiste est requis et il appartient au spécialiste de déterminer la nature et la fréquence des examens complémentaires nécessaires, en sus de ceux demandés par la fédération.

* Les **vétérans, âgés de moins de 75 ans et qui ont été sélectionnés antérieurement** doivent passer une visite médicale de non contre-indication auprès d’un médecin du sport (datant de moins de 3 mois), qui évaluera s’ils ont besoin d’examens complémentaires ou de l’avis d’un spécialiste pour se prononcer sur la non contre-indication.

NB : il appartient au médecin de déterminer les examens complémentaires nécessaires, en fonction de ses constatations et des facteurs de risque et pathologies éventuels. En cas de pathologie connue, en particulier cardiaque, l’avis du spécialiste est requis.